



2026/18
B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 18

Séance du dimanche 22 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :

29

Présents :

27

Nombre de suffrages :

29

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

23/03/2026

et publication du :

23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole, M. PAQUET Frédéric, Mme THOMAS Micheline, M. BONDON Pierre, Mme DELPECH Solange, M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia, M. DÉSERT Thomas, Mme SABLIER Laurence, M. SPAGNOLO Vincent, Mme CLÉMENT Elisabeth, M. BASTIÈRE Paul, Mme LAHITTE Chantal, M. CHAIGNON Jean Michel, Mme GROSSE Marie-France, Mme ALBA Mireille, M. LE HÉNANFF Jean-Paul, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. DOUVILLE Bertrand, Mme ANSEL Nathalie, M. DOUAI Gabriel, Mme LAMBRON Sophie, M. BAJAUD Alexandre, M. LE BIHANIC Gérard, M. VERVIN Gaëtan

Procuration(s) :

M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy,
M. GUARDIOLA Damien donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Etaient excusés

M. PAQUET Frédéric, M. GUARDIOLA Damien

Objet : Affaires générales – Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée f. despalte.com

99_DE-078-2178 04863-2026 0323-202618-DE

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BAX de KEATING Geoffroy, élu Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer **7 postes d'adjoints**,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 mars 2026

Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING